



Société de promotion de
la photographie du Québec

Concours
Circuit photo
2022-2023

26^e édition **numérique**

RÈGLEMENT

Mai 2022

**CIRCUIT PHOTO -26^e ÉDITION
RÈGLEMENT 2022-2023**

1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence de la photographie **numérique** dans ses expressions couleur et noir & blanc et en reconnaître les meilleures par le jugement des pairs membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIES

Deux (2) catégories :

- couleur
- noir & blanc

Les photographies avec virage (ex.: sépia) doivent être classées dans la catégorie couleur.

4. THÈME

Thème libre.

5. BOURSES ET TROPHÉES

5.1. Photographes

Trois (3) photographes gagnants dans chacune des deux (2) catégories :

- 1^{er} prix : un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : une bourse de 500 \$
- 3^e prix : une bourse de 250 \$

Sous toutes réserves et possibilité d'un changement sans préavis. En cas de force majeure, la SPPQ se réserve le droit de réviser les prix.

5.2. Clubs photo

Trois (3) clubs photo gagnants :

- 1^{er} prix : un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : une bourse de 500 \$
- 3^e prix : une bourse de 250 \$

Les clubs gagnants sont déterminés à partir du pointage total obtenu par la somme des pointages de toutes les photos valides présentées par chacun d'eux.

Sous toutes réserves et possibilité d'un changement sans préavis. En cas de force majeure, la SPPQ se réserve le droit de réviser les prix.



**CIRCUIT PHOTO -26^e ÉDITION
RÈGLEMENT 2022-2023**

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

6.1. Options de participation

Un club photo peut choisir de participer selon l'une des deux (2) options suivantes :

- Dépôt de photos *avec* participation au jugement* ([article 10.7](#))
- Dépôt de photos *sans* participation au jugement

** Dans le cas d'une participation au jugement :*

Dans un souci d'efficacité, « La Société » se positionne en faveur du jumelage de clubs en un même lieu pour l'exercice d'évaluation des photos lors du jugement.

6.2. Nombre de photos

Chaque club doit présenter quatre (4) photos : obligatoirement deux (2) en couleur et deux (2) en noir & blanc. De plus, chacune des photos doit avoir été produite par un photographe différent.

Le club se réserve le choix des quatre (4) photos.

6.3. Disqualification

À supposer qu'une photo soit disqualifiée, lors du processus d'enregistrement, et que le club ne soit pas en mesure de la remplacer avant la date limite, cela n'a pas pour effet d'invalider la participation des autres photos présentées par le club. L'auteur et le club se retrouvent toutefois privés du pointage que la photo aurait obtenu si elle avait été soumise à temps pour le processus de jugement.

6.4. Droit de participation

Pour une activité donnée (de type concours ou exposition) proposée par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos, pour sélection, à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

6.5. Jugement

La même condition ([article 6.4](#)) s'applique pour l'évaluation des photos lors du jugement.

Ainsi, un même photographe ne peut participer au jugement que par l'entremise d'un seul club soit le même qu'il aura choisi pour le dépôt de sa photo.

De plus, un photographe ne peut pas participer à l'évaluation de sa propre photo ni des photos soumises par les autres clubs dont il est membre ([article 10.4](#)).



6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.6. Exclusivité des images (doublons)¹

Les photos soumises devront être exclusives² à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passée.

¹*Définition d'un doublon :*

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20 % d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80 % par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

² : Cette règle d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être honoré et gratifié plus d'une fois pour la même image.

6.7. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci.

6.8. Éthique pour les photographies animalières

Il est essentiel que les photographies aient été prises selon une éthique du photographe saine et raisonnée en tout respect des espèces animalières.



CIRCUIT PHOTO -26^e ÉDITION RÈGLEMENT 2022-2023

7. INSCRIPTION

Les clubs photo doivent remplir le [Formulaire d'inscription](#) au plus tard à la date limite prévue au règlement.

L'inscription ne sera considérée effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription. Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite prévue au règlement selon les modalités ci-dessous.

En raison du calendrier disponible, du parcours et du délai accordé à chacun des clubs pour effectuer le jugement, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants au Circuit photo numérique.

7.1. Date limite d'inscription

Au plus tard le **19 juin 2022**.

7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de **50 \$ /club**.

Les frais sont payables en ligne par carte de crédit.
Notez que ces frais ne sont pas remboursables.

Au plus tard le 19 juin 2022

Lien pour inscription



CIRCUIT PHOTO -26^e ÉDITION RÈGLEMENT 2022-2023

8. SUPPORT

8.1. Format numérique des photos

Pour cette 26^e édition, une version numérique (fichier) devra être produite par les clubs photo. Ces images numériques permettront aux clubs photo d'effectuer le jugement par l'entremise d'une galerie virtuelle de l'ensemble des images numériques en couleur et en noir et blanc. Les images numériques pourront être utilisées à des fins promotionnelles par « La Société » ([article 13](#)).

Les images numériques doivent répondre au standard de dimension (résolution) approuvé par « La Société » soit le format (FHD) de 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle sans que l'autre côté n'excède. De même, les images doivent être sauvegardées en format JPG avec un taux de compression minimal ou nul ([annexe I](#)).

Les photos numériques ne doivent comporter aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.

Le nom de chacun des fichiers doit être libellé comme suit selon sa catégorie :

- *Photo couleur* : CO_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur
- *Photo noir & blanc* : NB_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur

9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT

9.1. Contenu du dossier d'enregistrement

Le dossier d'enregistrement est constitué des éléments suivants :

- Le [Formulaire d'enregistrement](#) rempli par le club et attesté conforme par le répondant.
- Les quatre (4) fichiers numériques des photos soumises conformément à l'[article 8.1](#) ci-dessus.
- Le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) rempli par les auteurs des photos et attesté conforme par chacun d'entre eux ([article 14](#)).



**CIRCUIT PHOTO -26^e ÉDITION
RÈGLEMENT 2022-2023**

9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT (SUITE)

9.2. Transmission du dossier d'enregistrement

Le dossier d'enregistrement s'effectue par la transmission des documents électroniques par Internet.

9.2.1. Transmission en ligne (Internet)

Les éléments ci-dessous doivent être remplis et transmis avant de procéder au dépôt physique des autres documents :

- Le document [Formulaire d'enregistrement](#)¹.
- Les formulaires [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#)² dûment remplis.

¹ : Les clubs photo transmettent les images numériques (fichiers) avec le courriel suivant : circuit.photo@sppq.com à la suite du processus d'enregistrement.

² : Les auteurs participants doivent remplir le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#).

Il est possible que le [Formulaire d'enregistrement](#), ainsi que le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ne soient rendus disponibles qu'un peu plus tard dans le processus de lancement du concours. Ils le seront assurément pour la période d'enregistrement du **30 août au 18 octobre 2022**.

9.3. Date limite pour la production des éléments du dossier d'enregistrement

Le mardi **18 octobre 2022 à 20 heures**. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.



CIRCUIT PHOTO -26^e ÉDITION RÈGLEMENT 2022-2023

10. JUGEMENT

10.1. Généralités

Suite à la période d'inscription, « La Société » établit le calendrier et le parcours du Circuit photo en tenant compte, dans la mesure du possible, des éléments suivants :

- Le respect des jours réguliers de rencontre de chacun des clubs.
- Des informations inscrites aux fiches d'inscription notamment pour les dates de jugement soumises par les clubs.

Une fois cette étape terminée, le calendrier sera expédié par courriel à chacun des clubs participants. Afin de faciliter les communications entre clubs photo, le calendrier comprendra les éléments suivants :

- La date de jugement
- Le club photo
- Le nom du président, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie
- Le nom du responsable du concours, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie

En raison des informations personnelles qu'il contient et de manière à se conformer à la Loi sur la confidentialité, nous demandons de restreindre l'accès à ce document et d'en réserver l'usage strictement exclusif aux présidents et aux responsables du concours de chacun des clubs.

Une « version épurée » de ce document (sans les informations personnelles) sera aussi disponible sur le site internet de « La Société » à des fins promotionnelles.

10.2. Calendrier de jugement par les clubs

Le calendrier de jugement s'étendra du **24 octobre 2022 au 22 février 2023**.

10.3. Clubs réunis pour le jugement

Pour des raisons de disponibilité, de commodité ou d'efficacité, deux (2) clubs ou plus peuvent se réunir en un même lieu pour effectuer le jugement.

En général, le club qui souhaite être invité doit adresser une demande au club hôte. Ce dernier, demeure libre d'accepter ou non la demande du ou des clubs visés. À moins qu'il en soit convenu autrement, les demandeurs doivent se conformer au mode de fonctionnement établi par le club hôte lors du jugement.

Chacun des clubs présents doit recueillir les formulaires de jugement individuel de ses membres respectifs et en fournir la compilation à « La Société » conformément à l'[article 10.6](#) ci-dessous.



**CIRCUIT PHOTO -26^e ÉDITION
RÈGLEMENT 2022-2023**

10. JUGEMENT (SUITE)

10.4. Déroulement du jugement

Tous les membres des clubs participants sont admissibles au jugement des photos. Toutefois, ils ne peuvent procéder au jugement des photos de leur propre club.

De même, une personne membre de plus d'un club photo ne peut juger que par le biais d'un seul club. En outre, elle doit s'abstenir de juger les photos qui ont été présentées, à sa connaissance, par l'ensemble des clubs dont elle est membre.

Lors du jugement, le président ou le responsable du concours doit s'assurer du respect de la procédure « Déroulement du jugement » décrite à l'[annexe II](#).

10.5. Évaluation des photos

Le président ou le responsable du concours doit s'assurer de la bonne compréhension des membres au regard du « Guide d'évaluation et Pointage » édictés à l'[annexe III](#).

Les photos doivent être jugées avec objectivité sur une base de 100 points (100 %). Les jugements individuels doivent se situer entre 60 % et 100 %. Lors de la compilation des résultats, toute note inférieure sera ramenée automatiquement à 60%. Pour un même juge, si plusieurs notes étaient inférieures à 60 %, l'ensemble des notes de ce juge serait rejeté.

10.6. Compilation des jugements individuels

Il n'y a aucune compilation réalisée par le Club photo participant.

Chaque photographe juge les photographies de façon individuelle et à la fin de son jugement, il transmet les résultats à la SPPQ en cliquant sur le bouton envoyer.



**CIRCUIT PHOTO -26^e ÉDITION
RÈGLEMENT 2022-2023**

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du gala 2023 de la SPPQ :

Le lundi 24 avril 2023
Théâtre L'Étoile Banque Nationale
Quartier Dix-30
6000 boul. de Rome
Brossard (Québec) J4Y 0B6

Note : « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre d'oeuvres projetées le soir du gala.

11.2. Ensemble des résultats

Suite au dévoilement des finalistes et gagnants, « La Société » informe les clubs photo des résultats obtenus par chacune des photos selon les modalités du document [Approche-Jugement-Résultats](#) disponible sur le site Web de « La Société ».

12. PUBLICATION

« La Société » se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de ce concours dans différents médias, et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias peuvent prendre différentes formes, notamment :

(liste non exhaustive)

- Le site Web de « La Société » au <https://www.sppq.com/>
- Les pages internes d'un magazine photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société »
- Une projection lors d'un événement spécial
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits photographiques seront accordés dans le respect des droits d'auteur.

13. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#).

Une vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par « La Société » de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche. Des sanctions pourraient être imposées aux contrevenants.

Ainsi, le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des autorisations demandées pourrait entraîner la disqualification des oeuvres concernées.

Notez que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la loi.

CIRCUIT PHOTO -26^e ÉDITION RÈGLEMENT 2022-2023

14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document [Approche-Jugement-Résultats](#) par les auteurs des oeuvres et leur club respectif.

Le photographe participant au concours atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission conformes de leur dossier accompagné des oeuvres soumises. Les erreurs sont la responsabilité des clubs photo et peuvent entraîner une pénalité ou une disqualification.

15. RÉFÉRENCES

Pour de plus amples renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, consultez le document [Approche-Jugement-Résultats](#).

16. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, communiquez avec :

- Marc-André Thibodeau
Président et responsable du concours Circuit photo numérique
circuit.photo@sppq.com
Tél. : 514 519-5935



ANNEXE I

RÉSUMÉ DES SPÉCIFICATIONS DE PRÉSENTATION DES PHOTOS

La présente annexe résume les spécifications du règlement du Circuit photo. Pour une définition et une interprétation précise d'une spécification, il est préférable de se référer à l'article concerné du règlement dont le numéro apparaît entre parenthèses. En cas de divergence, entre la spécification résumée ici et l'article du règlement, ce dernier prévaut.

SPÉCIFICATIONS :

1. **Quatre (4) photos** originales exclusives à l'activité ([article 6.6](#)) : deux (2) en couleur et deux (2) en noir & blanc ([article 3](#)), thème libre ([article 4](#)), soumises par quatre (4) photographes différents ([article 6.2](#)) participants par l'entremise d'un seul et même club photo ([article 6.4](#)).
2. **Photos numériques** ([article 8.1](#))
 - Type de fichier : JPG avec un taux de compression minimal ou nul (qualité maximale).
 - Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran (FHD) de 1920 par 1080 pixels (largeur x hauteur) (Format 16 :9).
 - Les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions sans que l'autre n'excède.
 - Tous les formats | ratios sont acceptés (1 : 1) ; (4 : 3) ; (3 : 2) et (16 : 9).
 - Les photos de type **paysage** doivent avoir une largeur plus petite ou égale à 1920 pixels et une hauteur égale à 1080 pixels. Il est possible qu'une image puisse atteindre les deux dimensions 1920 pixels pour la largeur et 1080 pixels pour la hauteur. Une image de type panoramique atteindra une largeur de 1920 pixels et une hauteur plus petite que 1080 pixels.
 - Les photos de type **portrait** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par une largeur plus petite que 1080 pixels.
 - Les photos de type **carré** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par 1080 pixels.
 - Identification : aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.
 - **Note : aucune bande noire ne doit être ajoutée.**
 - Nom des fichiers :
 - *Photo couleur* : CO_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur
 - *Photo N&B* : NB_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur



ANNEXE II

DÉROULEMENT DU JUGEMENT

Au moment du jugement :

1. Accédez avec le lien et le mot de passe à la galerie virtuelle personnalisée de votre club photo.
2. Ne jugez pas les photos qui ont été soumises par votre club.
3. Un photographe membre de plusieurs clubs peut juger que dans un seul club et ne peut pas juger sa propre photo ni aucune des photos des clubs dont il est membre.
4. Expliquez la façon de juger avec le « Guide d'évaluation et pointage » ([annexe III](#)).
5. Mentionnez que l'on juge chaque photo avec objectivité sur une base de 100 points et que la note finale doit se situer entre 60 % et 100 % (sans quoi des sanctions peuvent s'appliquer).
6. La galerie virtuelle débute avec la photographie 001 en couleur et suivi par la suite des photographies en noir et blanc.
7. Chaque photographe juge les photographies de façon individuelle et à la fin de son jugement, il transmet les résultats à la SPPQ en cliquant sur le bouton envoyer.
8. Il n'y a aucune compilation réalisée par le Club photo participant.



ANNEXE III

GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE

GUIDE D'ÉVALUATION	
<p style="text-align: center;">Technique (25 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise au point ✓ Profondeur de champ ✓ Contrôle de l'éclairage ✓ Contraste des couleurs ✓ Harmonie des couleurs 	<p style="text-align: center;">Communication (25 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Intérêt suscité par la photo ✓ Clarté du message ✓ Émotion, sensibilité et intensité du message
<p style="text-align: center;">Composition (25 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Centre d'intérêt ✓ Cadrage du sujet principal ✓ Équilibre des masses ✓ Organisation picturale ✓ Zones distrayantes ✓ Éléments coupés ✓ Éléments superflus 	<p style="text-align: center;">Originalité (25 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Angle de prise de vue ✓ Innovation ou déjà vu ✓ Choix du sujet ✓ Choix des objectifs, des filtres et du montage

GRILLE DE POINTAGE	
Faible	60 à 64
Sous la moyenne	65 à 69
Acceptable	70 à 74
Bonne	75 à 79
Très bonne	80 à 84
Excellente	85 à 89
Supérieure	90 à 95
Chef-d'oeuvre	96 à 100

Cette grille est la référence pour déterminer le pointage de toutes les photos.



ANNEXE IV

FORMAT DES IMAGES

POUR LES FICHIERS NUMÉRIQUES

En complément de l'[article 8.1](#) du présent règlement :

1. FORMAT DES PHOTOS

Les photos doivent être au format JPG.

- Type de fichier : JPG avec un taux de compression minimal ou nul (qualité maximale).

2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran (FHD) de 1920 par 1080 pixels (largeur x hauteur) (Format 16 : 9).

- Les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions sans que l'autre n'excède.
- Tous les formats | ratios sont acceptés (1 : 1) ; (4 : 3) ; (3 : 2) et (16 : 9).
- Les photos de type **paysage** doivent avoir une largeur plus petite ou égale à 1920 pixels et une hauteur égale à 1080 pixels. Il est possible qu'une image puisse atteindre les deux dimensions 1920 pixels pour la largeur et 1080 pixels pour la hauteur. Une image de type panoramique atteindra une largeur de 1920 pixels et une hauteur plus petite que 1080 pixels.
- Les photos de type **portrait** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par une largeur plus petite que 1080 pixels.
- Les photos de type **carré** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par 1080 pixels.
- Identification : aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.
- **Note : aucune bande noire ne doit être ajoutée.**

3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune photo soumise ne devrait présenter plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement pour le visionnement de l'image dans sa pleine grandeur et de prévenir le redimensionnement automatique de l'image par l'utilitaire d'affichage avec le résultat probable d'une dégradation de la qualité.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des photographes participants et des clubs photo dont ils sont membres.